

dans la recherche des moyens d'améliorer en général les niveaux de bien-être social. Le mécanisme le plus important que ce ministère est en voie d'organiser est le programme des allocations familiales.

La nature du travail du ministère est essentiellement plus étendue et plus profonde que la reconstruction et le rétablissement, parce que la santé publique retient l'attention de l'Etat depuis les premiers temps de l'histoire du Dominion. Les fonctions du Ministère sont étudiées aux chapitres XX et XXI du présent ouvrage.

Le Ministère des Affaires des Anciens Combattants.—Ce ministère a été créé en juin 1944 et chargé du soin, du traitement, de la formation ou du rétablissement dans la vie civile de toute personne ayant servi dans les forces navales, militaires ou de l'air de Sa Majesté, de toute personne engagée dans des entreprises relatives à la guerre et de toute autre personne pouvant être désignée par le Gouverneur en Conseil. Au cours de la même session du Parlement plusieurs autres mesures ont été adoptées en vue de venir en aide aux anciens combattants et aux autres personnes désignées par la loi. Parmi ces mesures, il y a des lois pourvoyant à des indemnités de service et à des crédits de rétablissement, ceux-ci pouvant être utilisés à l'achat de maisons, de meubles ou d'instruments ou machinerie nécessaires à certaines occupations; à une assurance spéciale à des taux peu élevés et pouvant être convertie en rente; la législation ayant pour objet d'étendre et améliorer les facilités d'établissement sur la terre et pourvoyant à des projets d'amélioration agricole. Toutes ces questions sont étudiées et leur progrès consigné en détail aux pp. 898-921.

Les comités interministériels représentant les Ministères de la Défense et les ministères civils responsables ont été organisés en vue de la mise en œuvre de ces programmes. L'un de ces comités, le Comité interministériel de la coordination des renseignements sur le rétablissement, revêt un intérêt particulier pour les anciens combattants. Il est chargé de renseigner les anciens combattants au moyen des journaux, de la radio, du film et autres moyens sur les changements apportés à la politique du Gouvernement, sur les avantages économiques, offerts et sur les questions de santé dont dépend leur bien-être social.

Le Ministère de la Reconstruction.—Ce ministère a été créé par statut en juin 1944 à la suite de nombreuses recommandations unanimes de divers comités de la reconstruction, tels que le Comité de la Chambre des Communes et le Comité consultatif de la reconstruction. Au Ministre, qui est aussi Ministre des Munitions et Approvisionnements, ont été dévolues les responsabilités suivantes:—

- (1) Se renseigner complètement sur les besoins de nouvel emploi des hommes et des femmes qui se trouvent dans les forces armées et dans l'industrie, de même que sur les occasions de répondre à ces besoins, à mesure que les hommes et femmes seront démobilisés desdites forces et que la production de guerre diminuera.
- (2) Coordonner les initiatives d'autres départements et organismes du gouvernement du Canada afin que la transition d'une économie de guerre à une économie de paix s'effectue le plus rapidement et le plus régulièrement possible.
- (3) Formuler des projets pour l'expansion et la transformation industrielles, les travaux publics et les améliorations, le logement et l'aménagement des collectivités, les recherches ainsi que la conservation et la mise en valeur des ressources naturelles, et, avec l'autorisation du gouverneur en conseil, pourvoir à l'exécution de ces projets.
- (4) Mettre en corrélation tous renseignements relatifs à des projets de reconstruction.

En vue de la réalisation de ces objectifs, un Comité du Cabinet sur la reconstruction a été établi le 13 octobre 1944 par arrêté en conseil, lequel est chargé d'étudier et prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de propositions approuvées relatives à la reconstruction.